



SOLIDARFLOP

**Association des citoyen(ne)s
contribuables et habitant(es) du Cher**

Compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 23 octobre 2010

Le Conseil d'Administration de SOLIDARFLOP s'est réuni en son siège social, la Mairie de Saint Germain du Puy, le samedi 23 octobre dernier.

Maxime Camuzat, Président de Solidarflopp, a rappelé que cette réunion précédait l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à 10 heures ce même jour. A son ordre du jour, était inscrite la question de la « mise en sommeil » de l'association, et plus particulièrement la « mise en sommeil » de son action en justice pour réclamer à l'État ce qu'il doit au Conseil Général du Cher.

Cette question avait déjà été évoquée lors de la dernière réunion tenue le 29 mai, du fait de l'évolution de la situation tant nationale que locale. Il avait été indiqué en conclusion les réflexions du CA:

-aller en justice n'était peut-être plus nécessaire pour notre association. En effet, d'autres associations et assemblées s'y sont maintenant engagées avec beaucoup plus de moyens que nous, dans tous les sens du terme. Si elles gagnent, cela fera jurisprudence, et devra s'appliquer au département du Cher;

-réclamer au Président du Conseil Général de notre département de faire ce qu'il nous avait indiqué lors de l'entretien qu'il avait accordé à notre association, c'est à dire aller en justice (cf: le compte-rendu du CA de Solidarflopp du 26 janvier 2010);

-poursuivre sa mission d'information et d'alerte comme nous venons d'ailleurs une nouvelle fois de le faire en adressant aux Maires du département, copie d'un article¹ de la Gazette des communes intitulé « Les compétences facultatives, premières victimes », car ainsi que l'analysent deux experts:

« Si ce qui se met en place n'est pas revu, ce qui se prépare est la remise en cause du service public local historique existant dans notre pays depuis des générations, à un niveau et avec des conséquences que les gens n'imaginent même pas. » (Philippe Laurent, Maire de Sceaux et Vice-président du Conseil général des Hauts de Seine, un de mes amis personnels, classé pourtant « Maire apparenté Nouveau Centre »).

« Avec ce qui se prépare, nous allons vers un assèchement des collectivités locales: les régions et les départements privés de toute dynamique financière n'auront pas d'autres choix, à l'échéance 2012, que d'appliquer dans leur budget les textes et les règles que l'État leur impose légalement dans leurs dépenses, du fait des compétences obligatoires qu'elles ont à appliquer. ». Et après en avoir détaillé les causes, il précisait: « ...ce sera donc la fin des solidarités territoriales » entre les régions et départements où se concrétisent aujourd'hui les activités économiques, et les autres.» (Le Directeur Général des Services d'un grand département, également reconnu sur ces questions).

Or, non seulement les derniers mois écoulés ont confirmé le bien fondé de ses réflexions, mais la décision de tenir cette réunion est intervenue après celle de 58 départements de demander, par une lettre adressée au premier ministre, réparation, le Cher faisant partie de ceux-ci (cf. communiqué de Solidarflopp du 11 octobre 2010).

¹ Article de la Gazette des communes du 24 mai 2010 « Les compétences facultatives, premières victimes »

Mais en quelques jours, cette démarche a pris une nouvelle ampleur avec le congrès de l'ADF (Assemblée des Départements de France) qui s'est tenue à la fin du mois d'octobre, la presse nationale ayant relayé les inquiétudes et les propositions qui ont été évoquées à cette occasion: « *Les Départements sont au bord de l'asphyxie financière* », vont « *droit dans le mur* », etc... C'est ce qui a justifié un nouveau communiqué de l'association, rédigé le 21 octobre dernier, deux jours avant cette réunion.

Enfin, Maxime Camuzat présenta au membres du CA présents, une proposition de loi enregistrée le 11 octobre au Sénat, et déposée par Messieurs Jean Arthuis et Alain Lambert, loi relative au financement des allocations de solidarité dont la charge revient aux Départements. La première page de cette proposition semblerait, pour celles et ceux qui en prennent connaissance, reprendre exactement les propos de Solidarflop, eux-même basés sur ce que disait à l'époque Maxime Camuzat au Conseil Général du Cher, ainsi que d'autres élus, en souhaitant que leur Collectivité demande à la justice le remboursement par l'État des dettes qu'il doit. Or, Alain Lambert fut ministre du gouvernement Raffarin, et Jean Arthuis est responsable dans son département de l'UMP.

Ces évolutions confortant les analyses du président de Solidarflop, les membres du CA jugent que la situation permet désormais d'acter la proposition de « ne plus aller en justice » faite lors de sa dernière réunion, puisque 60 départements allaient le faire, et décident donc de la soumettre aux adhérents lors de l'Assemblée Générale. Ils décident également de continuer, plus que jamais, d'informer et d'alerter les citoyens sur cette situation. « *Si ce qui se met en place n'est pas revu, ce qui se prépare est la remise en cause du service public local historique existant dans notre pays depuis des générations, à un niveau et avec des conséquences que les gens n'imaginent même pas.* » (Philippe Laurent). D'autant que cet automne, des mesures déjà prises à celles à venir qui ont pour but de faire payer aux contribuables la folie des apprentis sorciers financiers, il y a du « grain à moudre »...

Les membres du CA partageant totalement cette démarche, Jean-Luc Pinson, trésorier de l'association, indiquait ensuite que l'état des comptes nécessitait de trouver quelques recettes supplémentaires afin de régler les honoraires de l'avocat auprès duquel Solidarflop avait demandé conseil et qui avait engagé la procédure à sa demande. Il proposa ainsi d'évoquer ce point lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de demander aux adhérents, selon leur possibilité et leur volonté, de participer en faveur de l'association conformément à ce que prévoient ses statuts dans l'article 8.

le 15 novembre 2010

Pièces jointes:

- communiqué de Solidarflop du 11 octobre 2010
- communiqué de Solidarflop du 21 octobre 2010
- proposition de loi déposée par Jean Arthuis et Alain Lambert

SOLIDARFLOP
Siège social: Mairie de Saint Germain du Puy, rue Joliot Curie (18390)
www.solidarflop.org
solidarflop@solidarflop.org



SOLIDARFLOP

**Association des citoyen(ne)s
contribuables et habitant(es) du Cher**

COMMUNIQUÉ

Saint Germain du Puy, le 11 octobre 2010

Communiqué de Maxime Camuzat,

Président de Solidarflop,

1er Vice-président du Conseil Général du Cher, Maire de Saint Germain du Puy

Le Conseil Général du Cher, comme des dizaines d'autres départements, va demander à la justice le remboursement des dettes dues par l'État.

Le Président du Conseil Général du Cher vient d'adresser, le 6 octobre dernier, une lettre à Monsieur Fillon, Premier Ministre, afin de lui demander de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation financière des départements, de procéder aux modifications qui s'imposent pour assurer le principe de libre administration des Collectivités, et de réellement mettre en œuvre le principe de compensation intégrale des charges transférées.

A ce jour, 58 départements ont, ou vont très prochainement effectuer la même démarche. D'autres y réfléchissent.

Or, c'est exactement ce que j'avais proposé lors du vote du budget du Département voici deux ans, avant de refuser de voter une hausse à deux chiffres de la fiscalité.

C'est également la raison qui m'avait fait créer « Solidarflop », association regroupant des « citoyens, habitants du Cher et contribuables locaux », puisque cette démarche de demander à la justice le remboursement des sommes dues par l'État, n'avait pas été suivie par la majorité du Conseil Général du Cher. Elles représentent cette année plus de 16 millions d'euros pour l'ensemble des prestations qui lui ont été transférées.

De plus, avec la réforme fiscale réalisée l'an dernier par le gouvernement (avec notamment la suppression de la Taxe Professionnelle), un point de fiscalité départementale, qui rapportait presque un million d'euros voici quelques années, n'en rapporte aujourd'hui que 400 000.

Le président du Conseil Général, que le Conseil d'Administration de Solidarflop avait rencontré au début de cette année, avait évoqué à cette occasion, son « intention d'aller prochainement en justice ». Le Président du groupe de Conseillers Généraux communistes et républicains lui avait également très clairement demandé, dans un courrier qu'il lui avait adressé le 12 avril dernier, de « déposer rapidement une action auprès du conseil d'État pour demander le remboursement des dépenses liées à la petite enfance et un recours contre l'État devant le tribunal administratif concernant sa dette envers la Maison Départementale des Personnes Handicapées ».

Le fait que cette décision soit aujourd'hui concrétisée dans une majorité de départements de notre pays, change évidemment la donne pour notre association. Afin d'en discuter et de prendre les décisions qui en découlent, une **Assemblée Générale Extraordinaire** est convoquée le:

**samedi 23 octobre prochain, à 10 heures
en son siège social, la Mairie de Saint Germain du Puy.**

Pièces jointes:

- convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 octobre
- lettre adressée par le Président du Conseil Général du Cher à Monsieur le Premier Ministre
(Nota: une même lettre a été adressée à Monsieur Fillon par les autres Présidents, avec quelques adaptations liées à la situation locale, notamment en terme de montant des sommes dues. A titre d'exemple, le Président du Conseil Général du Val de Marne, demande à Monsieur le Premier Ministre le remboursement de 250 millions d'euros.)
- communiqué publié dans « l'Humanité » du 6 octobre 2010
- communiqué publié dans le « Berry Républicain » du 7 octobre 2010

SOLIDARFLOP
Siège social: Mairie de Saint Germain du Puy, rue Joliot Curie (18390)
www.solidarflop.org

solidarflop@solidarflop.org



SOLIDARFLOP

Association des citoyen(ne)s
contribuables et habitant(es) du Cher

COMMUNIQUÉ

Saint Germain du Puy, le 21 octobre 2010

Communiqué de Maxime Camuzat,

Président de Solidarflop,

1er Vice-président du Conseil Général du Cher, Maire de Saint Germain du Puy.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Solidarflop se tiendra ce samedi 23 octobre, au moment où la presse écrit, à l'occasion du congrès annuel de l'ADF, que « Les Départements sont au bord de l'asphyxie financière » (Berry Républicain de ce jour).

L'Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents de Solidarflop se tiendra ce samedi 23 octobre, à 10 heures, à la Mairie de Saint Germain du Puy, son siège social.

Elle fera le point sur les dernières évolutions nationales et locales de la situation financière des Départements et « les décisions qui en découlent », comme le précise la convocation adressée ces derniers jours à ses adhérents. Vous trouverez sur le site de l'association www.solidarflop.org, l'ordre du jour détaillé de cette réunion, ainsi que le communiqué du 11 octobre dernier qui précisait les raisons qui motivent sa tenue.

La presse indiquait le 6 octobre dernier (*L'humanité*), que 60 Départements allaient « saisir le Conseil constitutionnel pour non-respect du principe de libre administration des collectivités locales », en l'absence du remboursement des sommes dues par l'État que leurs Présidents demandent au Premier Ministre. Or, cette information va parfaitement dans le sens de la démarche proposée depuis 18 mois par les adhérents « citoyen(e)s, contribuables et habitant(e)s du Cher » de Solidarflop, aux élu(e)s de ces collectivités.

De plus, à deux jours de cette Assemblée Générale Extraordinaire, vous trouverez ci-joint l'article publié aujourd'hui par le *Berry Républicain* sous le titre « *Les Départements sont au bord de l'asphyxie financière* », à l'occasion du Congrès annuel de l'Association des Départements de France (ADF) qui s'est ouvert hier. Son Président, Claudy Lebreton, affirme que « *les Départements vont droit dans le mur, même si c'est à des vitesses différentes* », précisant qu'ils « *seront dans une situation financière dramatique* », et « *qu'il n'y aura de perspective pour eux que de se retourner devant les tribunaux pour faire respecter leur autonomie.* ».

Ces phrases, je les avais personnellement prononcées l'an dernier au Conseil Général du Cher, en souhaitant qu'il entreprenne cette démarche. N'ayant pas été suivi alors, j'initiais la création de Solidarflop...

Pièces jointe:

-article « *Les Départements sont au bord de l'asphyxie financière* », *Berry Républicain* du 21 octobre 2010

SOLIDARFLOP

Siège social: Mairie de Saint Germain du Puy, rue Joliot Curie (18390)

www.solidarflop.org

solidarflop@solidarflop.org

N° 23

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 octobre 2010

PROPOSITION DE LOI

*relative au **financement des allocations de solidarité nationale à la charge des départements,***

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean ARTHUIS et Alain LAMBERT,
Sénateurs

(Envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La gravité de la situation financière des départements apparaît désormais dans toute son ampleur.

Pris en tenaille entre la réduction de leurs ressources, la perte de leurs marges de manœuvre fiscale et l'explosion incontrôlée des dépenses liées aux prestations individuelles – revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap –, les départements sont confrontés à un double risque.

D'une part, celui d'être réduits au statut d'opérateurs de l'État. Ils seraient alors, à l'échelon territorial, de simples établissements publics, agissant au nom de l'État, chargés du versement de ces trois allocations.

D'autre part, celui de la faillite financière. Il se pourrait que, demain, les agences de notation considèrent que leur situation est si délicate que leurs notations doivent être dégradées, ce qui ne manquerait pas d'augmenter les taux d'intérêt qu'ils ont à subir et de les placer devant de plus grandes difficultés encore.

Nous ne pouvons plus nous contenter de mesures conjoncturelles, qui ne règlent pas le problème de fond. Pour cerner ces risques et préserver l'avenir des départements, la présente proposition de loi a un double objet :

- en premier lieu, isoler ces dépenses, qui relèvent de la solidarité nationale, au sein du budget des départements en les regroupant dans un budget annexe ;

- en second lieu, identifier un mode de financement dont l'État sera le garant et qui doit prendre la forme d'un prélèvement sur l'enveloppe globale des dotations de l'État aux départements. Ainsi, sur un montant total, en 2010, de 12,2 milliards d'euros de dotation globale de fonctionnement, la proposition de loi qui vous est présentée prévoit de prélever, dès 2011, un montant correspondant à la charge non compensée, pour les départements, des trois allocations nationales de solidarité, soit un total d'environ 4,5 milliards d'euros pour 2010. Ce montant évoluera ensuite de manière à garantir, chaque année, une compensation à l'euro près des dépenses réellement constatées par chaque département au titre de ces trois allocations. Cette proposition est sans impact sur les règles

d'évolution du solde de la dotation globale de fonctionnement, qui resteront identiques.

Tel est l'objet de la proposition de loi qu'il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

- ① Après l'article L. 3312-7 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 3312-8 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 3312-8.* – Le financement du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap fait l'objet d'un budget spécial annexé au budget du département voté par le conseil général.
- ③ « Les concours financiers versés au département par l'État en application de l'article 7 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées sont inscrits au budget annexe.
- ④ « La dotation de compensation des allocations de solidarité nationale visée à l'article L. 3334-7-2 est inscrite au budget annexe. »

Article 2

- ① L'article L. 3334-7-2 du même code est rétabli dans la rédaction suivante :
- ② « *Art. L. 3334-7-2.* – Il est créé un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des départements appelé « Dotation de compensation des allocations de solidarité nationale ». Pour chaque département, son montant est égal, chaque année, à la différence entre :
- ③ « 1° d'une part, les dépenses engagées par le département pour le financement du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, constatées au dernier compte administratif ;
- ④ « 2° d'autre part, la somme des concours financiers versés au budget annexe du département en application du deuxième alinéa de l'article L. 3312-8.
- ⑤ « Le montant de la dotation globale de fonctionnement versée à chaque département est minoré, chaque année, du montant de la dotation de

compensation des allocations de solidarité nationale perçu par lui en 2011. »

Article 3

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application de la présente loi.

Article 4

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Article 5

Les pertes de recettes résultant, pour l'État, de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.